

Adaptation et réadaptation

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Commission wallonne des personnes handicapées

1. Situation sur le terrain et besoins

Les services d'aide ou d'accompagnement des personnes handicapées en milieu ouvert devraient être développés et soutenus (en termes de moyens d'action et en termes de répartition géographique). Ces services fournissent en effet un soutien personnalisé, tant à la personne handicapée qu'à sa famille, dans la recherche de prestations adaptées aux besoins et ont pour objectif que la personne handicapée puisse continuer à vivre chez elle, dans son quartier.

Ces services donnent également à la personne handicapée - grâce à un suivi spécialisé et professionnel - les outils nécessaires pour pouvoir s'adresser aux services «généralistes».

Pour avoir accès aux diverses informations écrites nécessaires à leur intégration sociale et professionnelle, les personnes handicapées de la vue ont besoin de transcriptions sur supports adaptés : en braille, en grands caractères et en sonore.

Les interventions concernant les transcriptions, même si elles existent, sont limitées et ne permettent pas à toutes les personnes qui en ont le besoin de les obtenir.

Elles ne concernent par exemple pas les interventions pour des formations non reconnues par l'une des régions ou communautés. De même, certaines situations liées à l'intégration sociale ne sont pas prises en compte (loisirs, courrier personnel,...).

Un budget de transcription permettrait aux personnes handicapées de la vue de pouvoir transcrire les informations souhaitées sans dépendre de leur réseau social et familial.

La CWPH désire soutenir le projet de budget d'assistance personnelle mené jusqu'ici.

L'aide d'un assistant personnel répond à de nombreux besoins et facilite la vie au quotidien. Qu'il s'agisse d'activités ménagères, de voiturage, d'aide dans la réalisation de projets de loisirs, l'assistant personnel doit être vu comme un choix supplémentaire que la personne handicapée peut avoir en fonction de ses attentes, de ses objectifs, de ses choix de vie.

Adapté aux besoins de chaque personne et organisé par elle, le budget d'assistance personnelle peut diminuer de nombreux

Article 26

obstacles, surtout en matière de déplacements ou encore de tâches ménagères (courses, repassage,...).

Une forme de discrimination frappe les personnes devenues handicapées après l'âge de 65 ans et touche aux fondements même de l'autonomie et de l'intégration de la personne dans la société.

En résumé:

- Poursuivre le développement de services en milieu ouvert et adaptés aux personnes handicapées: services d'aide précoce, service d'aide à l'intégration, services d'accompagnement, services sociaux, centres d'aide aux personnes et prévoir une meilleure répartition géographique de ces différents services
- Adapter les législations pour une meilleure prise en compte de l'intégration sociale et accentuer le budget d'aide matérielle pour répondre à ces besoins spécifiques.
- Étendre le Budget d'assistance personnelle (BAP).
- Accorder aux personnes devenues handicapées après 65 ans le droit de bénéficier des aides matérielles individuelles.
- Former les professionnels médicaux et para-médicaux à l'accueil des personnes handicapées (vieillissantes) permettant un meilleur suivi dans les structures de soins : hôpitaux, MR-MRS, ...
- Prévoir aussi des solutions de transport vers les lieux d'adaptation ou de réadaptation

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Commission wallonne des personnes handicapées

2. Illustrations éventuelles